

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet 2023 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2023.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France

Absents excusés :

Mrs GOBIN Gilles (pouvoir donné à Mme VERDON Claudine le 10/07/2023)

Mr VERGER Jean-Yves

M. PUAUD Christian a été désigné secrétaire de séance

N° 063-10/07/2023 : Renouvellement de la convention pour la participation de la commune à l'épicerie solidaire – année 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire annuellement de signer une convention avec le C.S.C. pour soutenir l'épicerie solidaire du cerizéen auquel adhère la commune de COURLAY.

Pour l'année 2023, la subvention est maintenue à 1,83 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention nécessaire au financement de l'épicerie solidaire pour l'année 2023
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 064-10/07/2023 : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il signale qu'un agent du service administratif a obtenu son examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^e classe, qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe pour l'année 2023 et qu'il convient de se prononcer sur l'ouverture d'un poste sur ce grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe

Il précise qu'il lui paraît justifié d'accepter cet avancement de grade

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe auprès du service administratif à compter du 01/08/2023 sur un poste à temps complet (35 heures hebdomadaires)

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2023

- La procédure nécessaire pour supprimer l'ancien poste sera mise en place
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
- Le tableau des effectifs du service administratif sera modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE TECHNIQUE

AVANT LE 1^{er} AOUT 2023

CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Attaché principal (DGS)	A	1	1 à tps complet	35H00
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 à temps complet	35H00
Adjoint administratif	C	2	1 à temps complet 1 à temps non complet	35h00 18h00

A PARTIR DU 1^{er} AOUT 2023

CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Attaché principal (DGS)	A	1	1 à tps complet	35H00
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 à temps complet	35H00
Adjoint administratif principal de 2^e classe	C	1	1 à temps complet	35h00
Adjoint administratif	C	2	1 à temps complet 1 à temps non complet	35h00 (1 poste sera supprimé après nomination d'1 agent sur son nouveau grade et avis du CST puis DCM du conseil municipal) 18h00

N° 065-10/07/2023 : Avenants aux Marchés publics pour la réhabilitation d'une maison en M.A.M.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-008 du 07/02/2022 relatives à la réhabilitation d'une maison d'habitation en M.A.M.

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il serait nécessaire de conclure des avenants suivants :

Pour le lot n° 2 : Gros œuvre, démolition, désamiantage pour des travaux supplémentaires non prévisibles lors de l'élaboration du projet mais justifiés en cours de travaux pour une « + value » d'un montant de 4 350,42 € H.T.

Pour le lot n° 4 : Charpente bois : remplacement d'une trappe coupe-feu qui ne s'avère pas nécessaire, une trappe simple suffisant donc une « -value » d'un montant de 104,44 € H.T.

Pour le lot N° 7 : Menuiseries extérieures : petits travaux prévus mais non réalisés car non nécessaires donc une « - value » d'un montant de 1 902,12 € H.T.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2023

Pour le lot n° 8 Menuiseries intérieures : petits travaux prévus mais non réalisés car non nécessaires donc une « - value » d'un montant de 618,65 € H.T.

Pour le lot n° 9 : Cloisons sèches, isolation : Travaux non réalisés car non nécessaires donc une « - value » d'un montant de 506,34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation d'un maison en M.A.M. comme suit :

- Lot 2 – Gros-œuvre, démolition, désamiantage :
Attributaire : entreprise CLAZAY CONSTRUCTION
Adresse : 61 Rue des Métiers @Iphasud 79300 BRESSUIRE
Montant du marché initial : 104 566,06 € HT
Avenant n° 1 : « + value » d'un montant de 4 350,42 € HT
Nouveau montant du marché : 108 916,48 € HT
- Lot 4 – Charpente bois :
Attributaire : entreprise LA CHARPENTE THOUARSAISE
Adresse : 7 Rue Jean Devaux ZI Le Grand Rosé 79100 THOUARS
Montant du marché initial : 38 887,75 € HT
Avenant n° 1 : « - value » d'un montant de 104,44 € HT
Nouveau montant du marché : 38 783,31 € HT
- Lot 7 – Menuiseries extérieures :
Attributaire : entreprise Bernard OLIVIER
Adresse : 33 Boulevard Georges Pompidou 79140 CERIZAY
Montant du marché initial : 19 471,54 € HT
Avenant n° 1 : « - value » d'un montant de 1 902,12 € HT
Nouveau montant du marché : 17 569,42 € HT
- Lot 8 – Menuiseries intérieures :
Attributaire : entreprise Bernard OLIVIER
Adresse : 33 Boulevard Georges Pompidou 79140 CERIZAY
Montant du marché initial : 20 266,24 € HT
Avenant n° 1 : « - value » d'un montant de 618,65 € HT
Nouveau montant du marché : 19 647,59 € HT
- Lot 9 – Cloisons sèches, isolation :
Attributaire : entreprise Bernard OLIVIER
Adresse : 33 Boulevard Georges Pompidou 79140 CERIZAY
Montant du marché initial : 29 975,40 € HT
Avenant n° 1 : « - value » d'un montant de 506,34 € HT
Nouveau montant du marché : 29 469,06 € HT

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N° 066-10/07/2023 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention de fonctionnement versée à l'école Saint Rémi de COURLAY pour 2022 s'est élevée à 36 426 € pour une justification de dépenses éligibles en fonctionnement de 46 595,98 €

Il présente à l'assemblée le calcul du coût de fonctionnement de l'école publique pour 2022 qui s'élève à :

- 94 211 € pour 62 élèves scolarisés en maternelle soit 1 520 € par enfant de maternelle
- 23 271 € pour 105 élèves scolarisés en primaire soit 222 € par enfant de primaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'O.G.E.C. de COURLAY pour 2023, une subvention correspondant à la dotation prévisionnelle de 24 015 € se décomposant comme suit en fonction des effectifs scolarisés au 01/01/2023 :
1 520 € x 10 élèves = 15 200 € pour les maternelles
222 € x 40 élèves = 8 820 € pour les primaires
- de prévoir cette dépense qui sera imputée à l'article 6558 : autres contributions obligatoires.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec l'O.G.E.C. et tous autres documents nécessaires.

DESIGNATION DEPENSE	TOTAL	MAT 2022	PRIM 2022
Eau et assainissement	1 309 €	785 €	524 €
Energie, électricité	1 971 €	1 281 €	690 €
Combustibles	3 080 €	3 080 €	
Fournitures produits d'entretien	1 889 €	1 133 €	756 €
Fourniture petit équipement	2 204 €	1 322 €	882 €
Entretien de bâtiments et mobilier	1 071 €	642 €	429 €
Location photocopieurs	1 845 €	1 107 €	738 €
Maintenance	1 694 €	1 016 €	678 €
Frais de téléphone	2 056 €	1 234 €	822 €
Fournitures scolaires	6 831 €	4 099 €	2 732 €
Frais de personnel	93 532 €	78 512 €	15 020 €
Total école publique	117 482 €	94 211 €	23 271 €
Nombre d'enfants école publique		62	105
Coût de fonct par élève		1 520 €	222 €
Nbre d'enfants école privée 2023		10	40
Dotation école privée		15 195 €	8 820 €
TOTAL école privée		24 015 €	

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2023

N° 067-10/07/2023 : Avenants aux Marchés publics pour la réhabilitation d'une restaurant Le Courlis

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-008 du 07/02/2022 relatives à la réhabilitation du restaurant Le Courlis

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il serait nécessaire de conclure des avenants suivants :

Pour le lot n° 3 : Gros œuvre, démolition, pour des travaux supplémentaires non prévisibles lors de l'élaboration du projet mais justifiés en cours de travaux pour une « + value » d'un montant de 5 856,67 € H.T.

Pour le lot n° 7 : Menuiseries extérieures pose d'un film opaque sur une baie vitrée pour une « + value » d'un montant de 303,84 € H.T.

Pour le lot n° 13 : Plomberie, sanitaire : deux « + values » : l'une pour des meubles sous évier en plus d'un montant de 616,82 € H.T et l'autre pour des cuvettes sanitaires d'un montant de 1 231,09 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation d'un du restaurant le Courlis comme suit :

- Lot 3 – Gros-œuvre, démolition :
Attributaire : entreprise CLAZAY CONSTRUCTION
Adresse : 61 Rue des Métiers @lphasud 79300 BRESSUIRE
Montant du marché initial : 117 724,41 € HT
Avenant n° 1 : « + value » d'un montant de 5 856.67 € HT
Nouveau montant du marché : 123 581,08 € HT
- Lot 7 – Menuiseries extérieures :
Attributaire : entreprise BODY Menuiseries
Adresse : 18 Boulevard Youri Gagarine 79300 BRESSUIRE
Montant du marché initial : 54 604,94 € HT
Avenant n° 1 : « - value » d'un montant de 303,84 € HT
Nouveau montant du marché : 54 908,78 € HT
- Lot 13 – Plomberie sanitaire :
Attributaire : S.A.RL. AUGER
Adresse : Z.A. de la Trancherie Rue du Parc 79300 BOISME
Montant du marché initial : 26 000,00 € HT
Avenant n° 1 : « - value » d'un montant de 1 847,91 € HT
Nouveau montant du marché : 27 847,91 € HT

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

La séance du conseil municipal du 10/07/2023 comporte 5 délibérations numérotées de 063 - 10/07/2023 à 067-10/07/2023.